

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs4

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-40

**OBJET : MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI, M. PINEAU,

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024,

Vu la délibération n° 2020-40 en date du 09 septembre 2020 portant sur le Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui précise les modalités de fonctionnement de l'assemblée municipale,

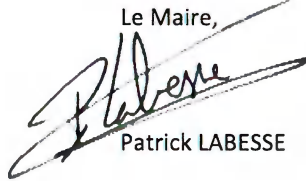
Considérant la nécessité de modifier ce règlement afin de permettre les modifications suivantes :

- ✓ Article 1 : ajout de la consultation des dossiers de façon dématérialisée conformément à l'article L.2121-13-1 du CGCT.
- ✓ Article 1 : ajout de transmission des documents relatifs au choix d'un délégataire ou à l'approbation d'un contrat de délégation de service public au moins 15 jours avant la séance.
- ✓ Article 2-F : le texte des questions orales est adressé au Maire avant la séance du Conseil Municipal. Il peut être accepté en séance et traité après épuisement de l'ordre du jour de la séance.
- ✓ Article 4-B : les délibérations sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance.
- ✓ Article 4- C : ajout de l'article L2121-24 du CGCT relatif au dispositif des délibérations du Conseil Municipal prises en matière d'interventions économiques en application des dispositions du titre Ier du livre V de la première partie et des articles L. 2251-1 à L. 2251-5, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal comme cité ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,



Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs4

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-41

**OBJET : CORRECTIONS
COMPTABLES SUR CAPITAL
DES EMPRUNTS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI, M. PINEAU,

Etaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024,

Considérant les erreurs d'imputation budgétaire constatées au sujet de remboursement d'emprunts,

Considérant la nécessité d'y remédier,

Monsieur LANCELEVÉE expose que pour l'emprunt MPH157828-1 du crédit local de France qui s'est fini en 2012, le capital restant dû est encore de 3 679,70 €. Après recherche, il apparaît que la répartition des paiements de 2007 à 2010 entre le capital et les intérêts était erronée (le montant des intérêts étant supérieur et le montant du capital inférieur, à ce qui aurait dû être réellement comptabilisé) :

		Capital restant dû	Echéancier Banque		Comptabilisé		Ecart	
			Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital
2007	10	74 548,15 €	2 977,33 €	11 579,12 €	3 507,44	11 049,01	530,11	-530,11
2008	11	63 588,27 €	2 765,05 €	11 791,40 €	2 973,77	11 582,68	208,72	-208,72
2009	12	52 080,39 €	1 044,04 €	13 512,41 €	2 414,33	12 142,12	1 370,29	-1 370,29
2010	13	39 997,13 €	257,29 €	14 299,16 €	1 827,87	12 728,58	1 570,58	-1 570,58
2011	14	27 309,69 €	244,37 €	14 312,08 €	244,37	14 312,08	0,00	0,00
2012	15	13 987,89 €	59,84 €	7 123,65 €	59,84	7 123,65	0,00	0,00
TOTAL		0,00 €	59 979,76 €	152 449,02 €	63 659,46 €	148 769,32 €	3 679,70 €	-3 679,70 €

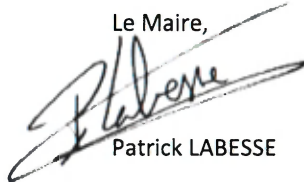
Par ailleurs, concernant l'emprunt 46570452 du crédit agricole, l'écart entre le capital restant dû et l'échéancier de la banque est de 0,05 €. Cet écart provient d'un écart de 1 centime comptabilisé en trop sur cinq échéances entre 2009 et 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Comptable public du SGC de Mérignac à procéder aux écritures suivantes :

- Débit du compte 1641 pour 3 679,70 €
- Crédit du compte 1068 pour 3 679,70 €
- Débit du compte 1068 pour 0,05 €
- Crédit du compte 1641 pour 0,05 €

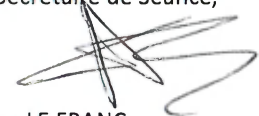
CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,


Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs4

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-43

**OBJET : CONVENTION AVEC
LE CENTRE LOCAL
D'INFORMATION ET DE
COORDINATION (CLIC)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI, M. PINEAU.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme THOMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024,

Vu la délibération n° 2023-60 du 10 octobre 2023 portant sur la restitution de la compétence CLIC au Département de la Gironde,

Considérant que le CLIC poursuit son engagement auprès des publics fragilisés par l'âge et le handicap, de leurs aidants et des professionnels grâce au soutien des communes ayant choisi de maintenir leur adhésion ainsi qu'à celui des caisses de retraite.

Considérant que la ville est associée au fonctionnement du CLIC et participe directement à la qualité des actions menées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département.

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,


Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213300965-20240625-2024-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs4

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-44

**OBJET : AUTORISATION A
SIGNER LA CONVENTION
ENQUETES FAMILLES 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI, M. PINEAU.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024,

Considérant que l'enquête Familles est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954 et qu'elle n'est conduite que tous les dix ans environ pour saisir les grandes évolutions de la société.

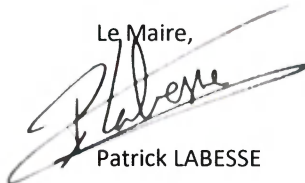
Considérant qu'elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes tiré au hasard sur l'ensemble du territoire et que Carbon-Blanc en fait partie pour 2025.

Considérant que cette enquête Familles vise à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...) et qu'elle sera associée à l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,


Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs4

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-45

**OBJET : MISE EN PLACE DE
SANCTIONS FINANCIERES
POUR LES MANQUEMENTS
REPETES SUR LES
INSTALLATIONS SPORTIVES**

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI, M. PINEAU.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Animation, Sport et Culture du 31 mai 2024,

Considérant que la ville de Carbon Blanc met à disposition, gratuitement, des équipements sportifs auprès des associations sportives de la commune.

Considérant que l'utilisation de ces équipements est régie par l'annexe 1 de la convention d'objectifs (2022-2024) entre la ville de Carbon-Blanc et le CACBO ainsi que par des conventions de mise à disposition pour les autres associations avec des règlements intérieurs qui précisent le cadre d'utilisation de ces équipements.

Considérant que la gestion et l'entretien d'un équipement sportif sont un enjeu quotidien de durabilité des ouvrages à faire partager à tous les utilisateurs.

Considérant que malgré les différents rappels effectués par les services de la collectivité, des manquements se répètent et ont un coût pour la ville en termes d'entretien renforcé, de fluides gaspillés ou d'intervention d'agents des services techniques et parfois de sociétés privées (notamment en cas de dégradation).

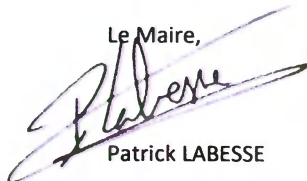
Considérant qu'en cas de non-respect de la convention et/ou du règlement intérieur, la collectivité souhaite prévoir des sanctions à l'encontre de l'utilisateur, qui est responsable de la bonne tenue des équipements mis à sa disposition pendant le temps d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, approuve la mise en place de forfaits financiers tels que définis ci-dessous en cas de manquements répétés sur les installations sportives de la ville :

- 100€ pour les manquements nécessitant du nettoyage supplémentaire.
- 50€ pour les manquements liés au gaspillage d'énergie, aux problèmes de rangement, au non-respect des consignes liées à la consommation d'alcool etc...

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,


Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs4

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-46

**OBJET : SOLLICITATION
D'UNE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT
DANS LE CADRE DU PROJET
D'OBTENTION DU LABEL
« ICI BEBE LIT » POUR LA
MEDIATHEQUE**

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI, M. PINEAU.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Animation, Sport et Culture du 31 mai 2024,

Considérant que Biblio.Gironde propose aux médiathèques du Département d'être identifiées auprès de la population et des partenaires comme lieu d'accueil adapté pour les tout-petits (0-3 ans) et leurs accompagnants grâce à l'obtention d'un label « Ici, bébé lit », qui donnerait la possibilité d'un financement et d'un accompagnement technique

Considérant que ces moyens permettraient de développer ce service,

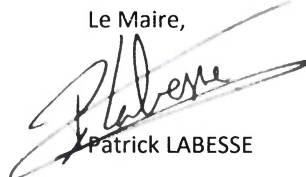
Considérant que le Département peut apporter un soutien à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses fixé à 2000 € soit une aide maximum de 1000 €

Considérant que la ville pourrait utiliser une partie du budget actuel voté pour les collections de la médiathèque (article 6065) afin de répondre à l'appel à labellisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département pour une subvention de 1 000 € dans le cadre du projet d'obtention du label « Ici bébé lit » pour la Médiathèque de la ville.

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,

Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs4

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-47

**OBJET : PERSONNEL-MISE A
JOUR DES EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI, M. PINEAU.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier des assistants de conservations territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier des bibliothécaires territoriaux ;
Vu le tableau des emplois permanents dans sa dernière version au 9 février 2024 ;
Vu l'avis du comité social territorial du 31 mai 2024;

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant,

Considérant qu'après les décisions de l'autorité territoriale en matière d'avancement de grade et de promotion interne, plusieurs postes doivent voir leurs grades ouverts modifiés pour permettre la nomination des agents concernés,

Considérant qu'après le recrutement d'un agent technique polyvalent du service espaces verts, il convient de fermer le poste aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe car il a été pourvu par un adjoint technique territorial par voie contractuelle,

Considérant qu'après le recrutement d'une chargée de propreté des bâtiments municipaux, il convient de fermer le poste aux grades d'adjoints technique principal de 1^{ère} classe car il a été pourvu par un adjoint technique territorial par voie contractuelle,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité définis plus haut,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- CREER les grades afférents aux emplois suivants :

Poste	Quotité	Grades ouverts pour le poste et catégorie* *La grille indiciaire desdits grades constitue la base de rémunération du poste	Date	Ouvret aux contractuels
Agent technique polyvalent du service bâtiment	35/35èmes	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	01/07/2024	Non
Attaché	35/35èmes	Attaché principal (A)	01/07/2024	Non
Educateur/ice de jeunes enfants	35/35èmes	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle (A)	01/07/2024	Non
Responsable du service scolaire entretien et restauration	35/35èmes	Technicien principal de 1 ^{ère} classe (B)	01/07/2024	Non
Agent d'entretien et de restauration	35/35èmes	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	01/07/2024	Non
Responsable de site scolaire	35/35èmes	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	01/10/2024	Non
Assistante administrative du service temps éducatifs et de loisirs	35/35èmes	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/10/2024	Non
Référente logement et accueil social de la maison pour tous	35/35èmes	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/10/2024	Non
Responsable vie locale sportive	35/35èmes	Animateur territorial (B) Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/09/2024 01/10/2024	Non
Animateur/ice enfance jeunesse	35/35èmes	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/10/2024	Non
Référent/e résidence autonomie	35/35èmes	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/10/2024	Non
Chargé/e de propreté des bâtiments municipaux	35/35èmes	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/11/2024	Non
Chargé/e de gestion financière	35/35èmes	Rédacteur territorial (B)	01/09/2024	Non
Gestionnaire ressources humaines	35/35èmes	Rédacteur territorial (B)	01/09/2024	Non
Chargé/e d'actions culturelles et médiathécaire	35/35èmes	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)	01/09/2024	Non
Chef de service de police municipale	35/35èmes	Chef de service police municipale (B)	01/09/2024	Non

- SUPPRIMER les grades afférents aux emplois suivants :

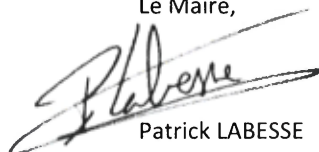
Poste	Quotité	Grades fermés pour cet emploi et catégorie	Date	Ouvret aux contractuels
Agent technique polyvalent du service espaces verts	35/35èmes	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C) Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C)	01/07/2024	Oui
Chargé/e de propreté des bâtiments municipaux	35/35èmes	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	01/07/2024	Oui
Directrice de la culture	35/35èmes	Bibliothécaire (A)	01/07/2024	Non
Agent technique polyvalent du service bâtiment	35/35èmes	Adjoint technique territorial (C)	01/07/2024	Non
Attaché	35/35èmes	Attaché territorial (A)	01/07/2024	Non

Educateur/ice de jeunes enfants	35/35èmes	Educatrice de jeunes enfants (A)	01/07/2024	Non
Responsable du service scolaire entretien et restauration	35/35èmes	Technicien principal de 2^{ème} classe (B)	01/07/2024	Non
Agent d'entretien et de restauration	35/35èmes	Adjoint technique territorial (C)	01/07/2024	Non
Responsable de site scolaire	35/35èmes	Adjoint technique territorial (C)	01/10/2024	Non
Assistante administrative du service temps éducatifs et de loisirs	35/35èmes	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C)	01/10/2024	Non
Référente logement et accueil social de la maison pour tous	35/35èmes	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C)	01/10/2024	Non
Responsable vie locale et sportive	35/35èmes	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C)	01/10/2024	Non
Animateur/ice enfance jeunesse	35/35èmes	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C)	01/10/2024	Non
Référent/e résidence autonomie	35/35èmes	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C)	01/10/2024	Non
Chargé/e de propreté des bâtiments municipaux	35/35èmes	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (C)	01/11/2024	Non

- MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées aux articles 1 et 2 ainsi qu'en propos introductifs.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

CARBON-BLANC, Le 01/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,


Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs4

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-48

**OBJET : PERSONNEL –
INDEMNITÉ FORFAITAIRE
COMPLÉMENTAIRE POUR
ELECTIONS (IFCE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI, M. PINEAU.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-1, L1111- et L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L714-4,

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté NOR RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que le paiement de l'IFCE est exceptionnel et n'est réalisé qu'en cas de difficulté pour l'agent concerné à poser des repos compensateurs,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

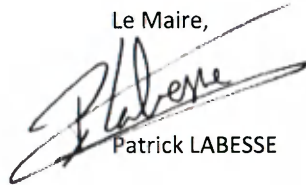
Considérant le montant de l'IFTS permettant le calcul correspond au taux de 2^{ème} catégorie d'IFTS prévu par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D' INSTAURER l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) en faveur des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
Le bénéfice de cette prime est étendu aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires.
- DE RETENIR le taux de référence réglementaire (2^{ème} catégorie d'IFTS prévu par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés)
- D'AFFECTER, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, un coefficient multiplicateur de 5, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.
- DE DIRE que la somme individuelle allouée à un agent pourra être portée au quart (ou au douzième pour les autres élections) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient 5.
- DE DIRE que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.
- D' AUTORISER l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du temps consacré aux opérations électorales en dehors des obligations de service, dans la limite des crédits inscrits au budget et des modalités de calcul de l'IFCE.
- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,


Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs4

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-49

**OBJET : COMPTE DE
GESTION 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI, M. PINEAU.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024,

Vu le compte de gestion rendu par le responsable du SGC de Mérignac au titre de l'exercice 2023,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Sur le rapport de M. LANCELEVÉE, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

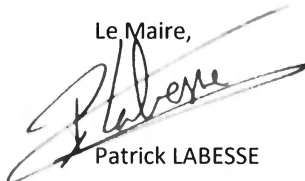
- **DECLARE** que le compte de gestion établi par le responsable du service de gestion comptable de Mérignac au titre de l'exercice 2023 est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **ADMET** les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

OPERATIONS DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	5 110 543,44 €	10 361 736,98 €	15 472 280,42 €
DEPENSES	5 007 034,11 €	9 571 673,78 €	14 578 707,89 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+103 509,33 €	+790 063,20 €	+893 572,53 €

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable de Mérignac, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2023.

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,


Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs3

Votants26

DÉLIBÉRATION N° 2024-50

**OBJET : COMPTE
ADMINISTRATIF 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. PINEAU, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Monsieur LANCELEVÉE présente le Compte Administratif 2023 qui retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisé durant l'exercice ainsi que la note de synthèse. La section de fonctionnement fait apparaître un résultat comptable excédentaire de +103 509,33 € et la section d'investissement un résultat comptable excédentaire +790 063,20 €.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame DEL MOLINO, Conseillère Municipale, est désignée Présidente de séance. Monsieur LABESSE, Maire, quitte alors la séance.

Madame DEL MOLINO indique que le Conseil Municipal propose d'adopter le compte administratif 2023 tel que résumé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	9 571 673,78 €	10 361 736,98 €	5 007 034,11 €	9 571 673,78 €	14 578 707,89 €	15 472 280,42 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		790 063,20 €		103 509,33 €		893 572,53 €
RESULTATS REPORTES N-1		3 057 017,99 €		807 305,24 €		3 864 323,23 €
RESULTATS CUMULES DE CLOTURE		3 847 081,19 €		910 814,57 €		4 757 895,76 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE

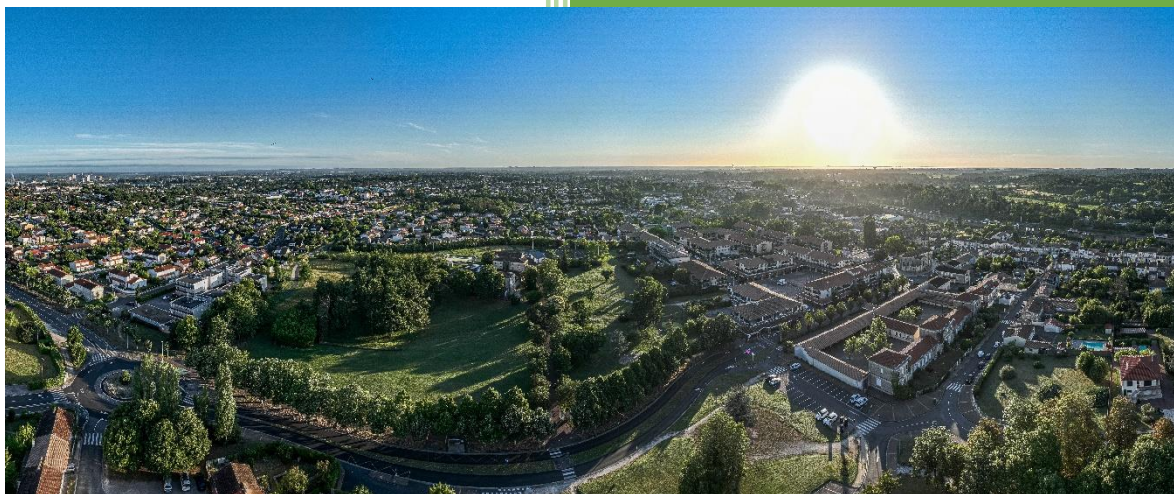


La Secrétaire de Séance,


Anne LE FRANC

2023

Compte administratif



NOTE DE SYNTHÈSE

TABLE DES MATIERES

Préface	3
I- La section de fonctionnement	4
1 – Les dépenses de fonctionnement	4
2 – Les recettes de fonctionnement	6
a) Les principales recettes (hors recettes fiscales)	6
b) Les recettes fiscales	7
c) Le tableau des recettes	7
3 – Le résultat de fonctionnement	8
III- La section d'investissement	8
1 – Les dépenses	8
a) Les opérations courantes	8
b) Le remboursement du capital des emprunts	9
c) Les opérations patrimoniales	9
d) Total des dépenses d'investissement	9
2 – Les recettes	10
3 – Le résultat de la section d'investissement	10
III- Les ratios financiers	10
IV- L'état de la dette	11

PREFACE

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats (dépenses) et titres émis (recettes) par la collectivité sur l'exercice budgétaire, courant du 1er janvier au 31 décembre.

Le Code général des collectivités territoriales précise que le compte administratif de l'année N de la collectivité doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le Comptable public.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune sont composées de plusieurs chapitres. Les chapitres sont des regroupements de comptes comptables permettant de mieux identifier les grandes masses de dépenses et de recettes.

Le chapitre 011 des dépenses à caractère général en baisse en 2023 de -280 585 € par rapport au budget 2023. Cette différence s'explique par plusieurs éléments dont notamment :

- Une sous-consommation du poste énergie (c/60612) de -123 734 €. En raison des inconnues qui pesaient sur les coûts de l'énergie, ce poste avait été fortement budgété et la consommation a finalement été moindre que prévu. Il est tout de même à noter que ce poste a augmenté de +146% entre 2022 et 2023.
- Une sous-consommation des prestations extérieures (c/6288) pour -36 745 € en raison de certaines actions qui n'ont pas été réalisées. Le budget de ce compte n'est souvent pas consommé en totalité.
- Une sous-consommation des réparations des bâtiments publics (-16 169 €).

Le chapitre 012 des dépenses de personnel est sous-consommé de -78 762 €, ce qui est peu au regard des sommes budgétées, au total 98,63% du budget a été consommé. Avec une structure des effectifs identique (aucune création de poste n'ayant été faite) ce chapitre a augmenté de +273 042 entre 2022 et 2023 en raison :

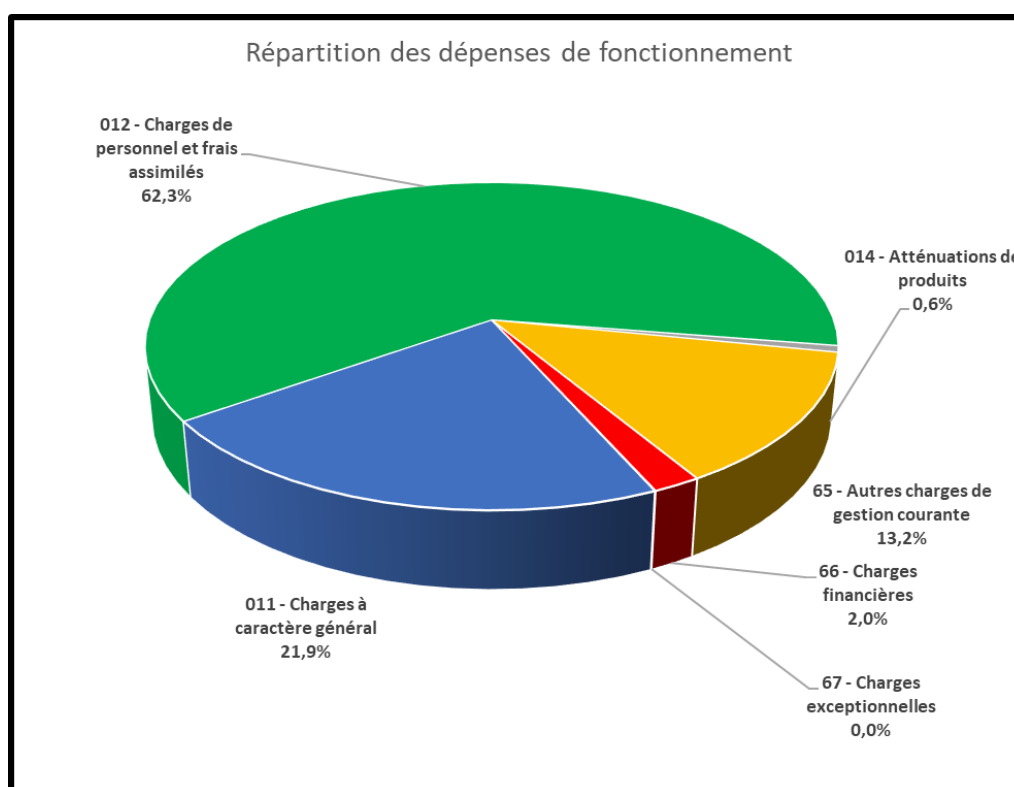
- Des mesures gouvernementales sur le point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2023
- Les avancements annuels.

Le chapitre 65 des autres charges de gestion courante comprend notamment toutes les participations aux différents syndicats ainsi que les subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS. En 2023, ce chapitre a été consommé à hauteur de 92,8%, l'écart provenant principalement de dépenses prévues pour la démolition du foyer municipal qui ont été comptabilisées en investissement.

Le chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections qui comptabilise les dotations aux amortissements, a été consommé à hauteur de 92,94 %.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement s'établissent pour 2023 à 9 571 674 €.

DEPENSES		Budget 2023	Réal. 2023	Δ %
011	Charges à caractère général	2 272 794 €	1 992 209 €	-12,3%
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 755 279 €	5 676 517 €	-1,4%
014	Atténuations de produits	70 000 €	57 818 €	-17,4%
65	Autres charges de gestion courante	1 296 376 €	1 202 469 €	-7,2%
Total des dépenses de gestion courante		9 394 449 €	8 929 014 €	-5,0%
66	Charges financières	180 000 €	178 641 €	-0,8%
67	Charges exceptionnelles	5 000 €	89 €	-98,2%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 000 €	2 322 €	-53,6%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 584 449 €	9 110 065 €	-4,9%
023	Virement à la section d'investissement	3 130 000 €		-100,0%
042	Opérat° ordre transfert entre sections	496 661 €	461 608 €	-7,1%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 211 110 €	9 571 674 €	-27,5%



Le tableau ci-dessous présente les variations des grandes masses budgétaires entre 2022 et 2023. On y voit notamment l'impact des hausses de l'énergie (chapitre 011) et des évolutions des dépenses de personnel avec les augmentations liées aux mesures gouvernementales (chapitre 012).

DEPENSES		Réal. 2022	Réal. 2023	Δ %
011	Charges à caractère général	1 866 853 €	1 992 209 €	6,7%
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 403 476 €	5 676 517 €	5,1%
014	Atténuations de produits	58 903 €	57 818 €	-1,8%
65	Autres charges de gestion courante	1 266 273 €	1 202 469 €	-5,0%
Total des dépenses de gestion courante		8 595 505 €	8 929 014 €	3,9%
66	Charges financières	197 321 €	178 641 €	-9,5%
67	Charges exceptionnelles	514 €	89 €	-82,7%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	2 261 €	2 322 €	2,7%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 795 601 €	9 110 065 €	3,6%

2 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Tout comme les dépenses, les recettes de fonctionnement sont présentées en plusieurs chapitres, en fonction de la nature de la recette (prestations de service, fiscalité...)

A) LES PRINCIPALES RECETTES (HORS RECETTES FISCALES)

Le chapitre 013-Atténuations de charges comprend les remboursements par notre assurance, des salaires des agents en arrêt maladie de longue durée. En 2023, la commune a perçu des remboursements sur des sinistres d'années antérieures, soit 99 885 € alors qu'elles étaient prévues à 60 000 €.

Le chapitre 70 des produits des services a été supérieur de 55 332 € par rapport à ce qui avait été estimé. En effet la fréquentation de certains services publics (cantine, crèches...) ainsi que la refacturation des agents mis à disposition au CCAS de Carbon-Blanc ont été plus importantes que prévu.

Le chapitre 74 des participations a été supérieur de +39 199 € par rapport au budget 2023, les recettes provenant de la caisse d'allocation familiale étant en augmentation.

Le chapitre 75 comprend notamment les locations mises à dispositions par la commune (pépinière du Brignon, micro-crèche du Brignon, local de La Poste place Mendès France...) ainsi que diverses subventions que la commune a obtenues. En 2023 ces recettes ont été en augmentation grâce aux nombreuses locations (+4 941 €) mais également à des pénalités payées par des entreprises ayant réalisé des travaux dans les écoles Pasteur.

B) LES RECETTES FISCALES

Les recettes fiscales (chapitre 731) représentent près de 70% des recettes de la commune et ont, pour 2023, été de 7 170 812 € (+46 996 € par rapport au budget).

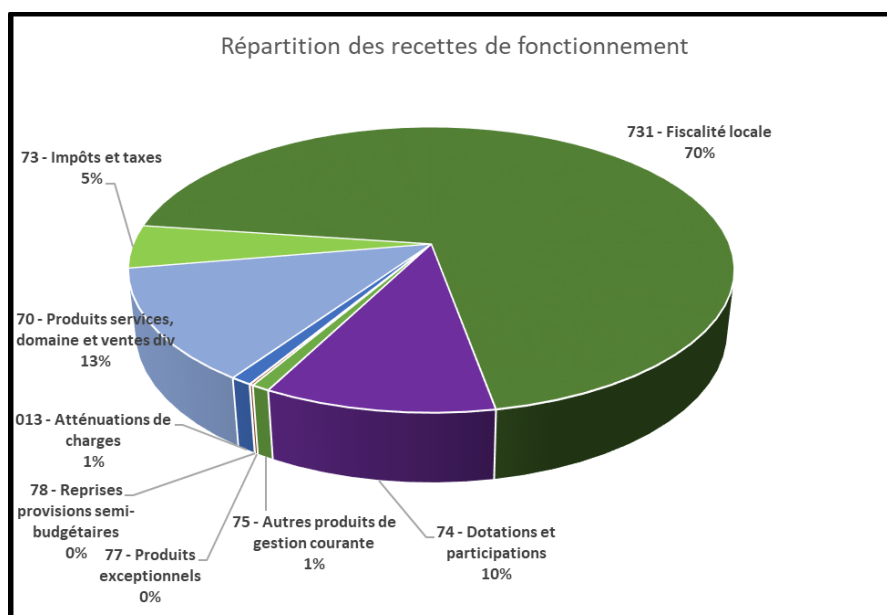
Les principaux écarts par rapport au budget sont :

- Les impôts locaux : -29 073 €, les recettes des taxes foncières sont inférieures à ce qui avait été annoncé par l'Etat
- La commune a encaissé 53 087 € de reliquat de taxes foncières sur les années antérieures
- Enfin, la taxe sur la consommation finale d'électricité a été en forte hausse soit +42 335 € par rapport à ce qui avait été prévu.

C) LE TABLEAU DES RECETTES

Les recettes 2023 de la commune se sont ainsi élevées en 2023 à 10 361 737 € :

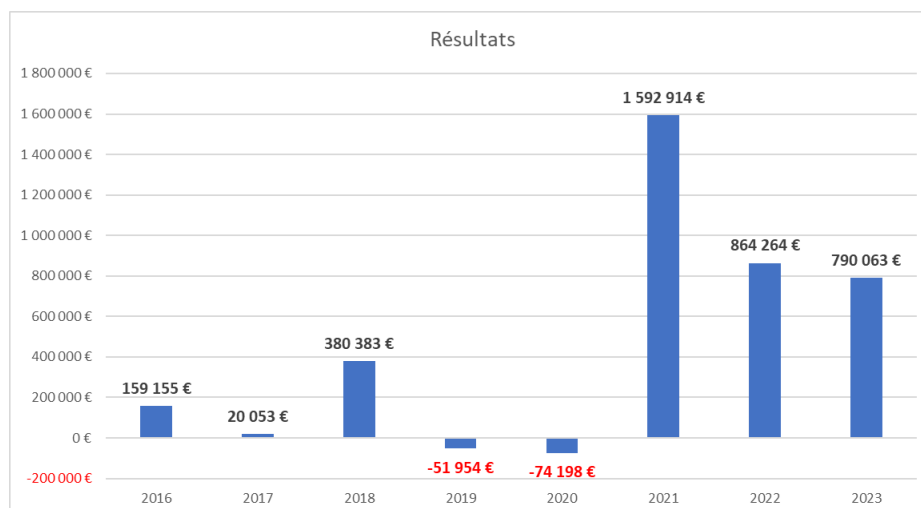
RECETTES	Budget 2023	Réal. 2023	Δ %
013 Atténuations de charges	60 000 €	99 885 €	66,5%
70 Produits services, domaine et ventes div	1 246 284 €	1 301 616 €	4,4%
73 Impôts et taxes	487 744 €	499 984 €	2,5%
731 Fiscalité locale	7 123 816 €	7 170 812 €	0,7%
74 Dotations et participations	1 031 704 €	1 070 903 €	3,8%
75 Autres produits de gestion courante	75 540 €	85 618 €	
Total des recettes de gestion courante	9 949 548 €	10 143 200 €	1,9%
76 Produits financiers	- €	59 €	
77 Produits exceptionnels	4 516 €	16 341 €	261,8%
78 Reprises provisions semi-budgétaires	- €	2 031 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 029 604 €	10 247 249 €	2,2%
042 Opérat° ordre transfert entre sections	124 488 €	114 488 €	-8,0%
043 Opérat° ordre intérieur de la section	- €		
TOTAL	10 154 092 €	10 361 737 €	2,0%



3 – LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les recettes de la section de fonctionnement se sont élevées à 10 361 736,98 € et les dépenses à 9 571 673,78 €, soit un résultat excédentaire de +790 063,20 €.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des résultats depuis 2016 :



III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 –LES DEPENSES

A) LES OPERATIONS COURANTES

Chaque opération d'équipement retrace toutes les dépenses engagées par la commune pour un site géographique de la commune ou un thème précis. Prévu à hauteur de 6 956 541 €, les dépenses ont été de 2 047 114 €.

Les principales réalisations 2023 ont été :

- La construction d'un terrain de football synthétique sur la plaine du Faisan (871 740 €)
- Le début des études pour la réhabilitation et l'extension de l'école Prévert (399 094 €)
- La déconstruction du foyer municipal (159 853 €)
- Des travaux et l'achat de mobiliers dans les écoles de la commune (132 980 €)
- Des travaux de finalisation du complexe sportif Philippe Madrelle (68 588 €)
- Des travaux à la Médiathèque dont la protection solaire (36 822 €)

Certaines dépenses ont été engagées mais soit ne sont pas encore réalisées, soit les factures n'ont pas été payées, c'est ce qu'on appelle les restes à réaliser et sont reportés sur l'exercice 2024. Ces dépenses sont de 457 897 € et comprennent notamment :

- Les travaux pour le changement de technologie de l'éclairage public et les travaux de l'aménagement de l'avenue de Bordeaux (182 379 €).
- La construction d'une cuve à carburant pour les services techniques (54 286 €)
- Le remplacement des sanitaires au Parc Favols (42 120 €)
- L'aménagement des vestiaires de Caldentey (44 356 €)
- Des travaux au centre culturel Favols (25 230 €)
- L'achat de l'îlot de fraîcheur à l'école maternelle Pasteur (20 040 €)

L'écart principal de réalisation provient de l'opération pour la rénovation de l'école Prévert dont le budget intégrait une partie du budget travaux. Or il était prévu que ces travaux ne commenceraient pas avant l'été 2024. Ainsi, 3 384 855 € de crédits n'ont pas été consommés et ont été reportés sur l'exercice 2024.

B) LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS

La commune a continué de rembourser ses emprunts en 2023, pour 683 376 €.

C) LES OPERATIONS PATRIMONIALES

Sont inscrits en recettes et en dépenses (chapitre 041) un montant identique de 2 057 344 €. Il s'agit d'écritures comptables permettant le transfert de l'école élémentaire Barbou de Bordeaux Métropole à la commune. Ces écritures n'ont aucune incidence sur le résultat de l'exercice.

D) TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2023 se sont élevées à hauteur de 5 007 034 € :

DEPENSES	Budget 2023	Réal. 2023	Δ %
204 Subventions d'équipement versées	104 711 €	104 711 €	0,0%
Opérations d'équipement	6 956 541 €	2 047 114 €	-70,6%
Total des dépenses d'équipement	7 061 252 €	2 151 825 €	-69,5%
16 Emprunts et dettes assimilées	686 000 €	683 376 €	-0,4%
Total des dépenses financières	686 000 €	683 376 €	-0,4%
Total des dépenses réelles d'investissement	7 747 252 €	2 835 201 €	-63,4%
040 Opérat° ordre transfert entre sections	124 488 €	114 488 €	-8,0%
041 Opérat° patrimoniales	2 500 000 €	2 057 344 €	-17,7%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 371 740 €	5 007 034 €	-51,7%

2 – LES RECETTES

Les recettes d'investissement proviennent notamment :

- Des dotations et fonds divers (fond de compensation de la TVA, taxe d'aménagement) pour 715 032 €
- Des subventions d'investissement (1^{er} versement du transfert de l'école Barbou par Bordeaux Métropole (1,5 M€), de la dernière partie de la subvention du département pour le complexe sportif Ph. Madrelle, etc.)

RECETTES	Budget 2023	Réal. 2023	Δ %
13 Subventions d'investissement	2 408 877 €	1 876 558 €	-22,1%
Total des recettes d'équipement	2 408 877 €	1 876 558 €	-22,1%
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	561 000 €	715 032 €	27,5%
024 Produits des cessions d'immobilisations	10 000 €		-100,0%
Total des recettes financières	571 000 €	715 032 €	25,2%
Total des recettes réelles d'investissement	2 979 877 €	2 591 591 €	
021 Virement de la sect° de fonctionnement	3 130 000 €		-100,0%
040 Opérat° ordre transfert entre sections	496 661 €	461 608 €	-7,1%
041 Opérat° patrimoniales	2 500 000 €	2 057 344 €	-17,7%
Total des recettes d'ordre d'investissement	6 126 661 €	2 518 953 €	-58,9%
TOTAL	9 106 538 €	5 110 543 €	-43,9%

3 – LE RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement s'établissent ainsi à 5 110 543,44 € et les dépenses à 5 007 034,11 €. Le résultat de la section est donc un excédent de +103 509,33 €.

III- LES RATIOS FINANCIERS

L'article R2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la commune, prévues au 1^o du troisième alinéa de l'article L. 2313-1, comprennent également quelques ratios financiers. Pour le compte administratif 2023 ces ratios sont :

- Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : 1 090,37 €/habitant
- Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : 1 226,48 €/habitant
- Dépenses d'équipement brut / population : 257,55 €/habitant
- Encours de dette / population : 1 129,53 €/habitant
- DGF / population : 37,42 €/habitant

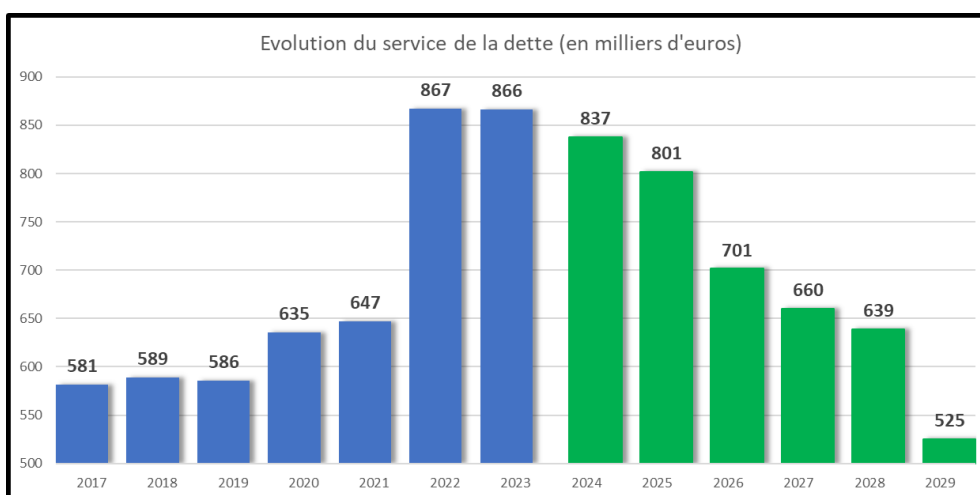
Les ratios suivants sont également intéressant à suivre :

• Dépenses de personnel / DRF :	62,31%
• DRF + Capital des emprunts / RRF :	95,47 %
• Dépenses d'équipement brut / RRF :	21,00 %
• Encours de la dette / RRF :	92,09 %
• Epargne brute / RRF :	11,10 %

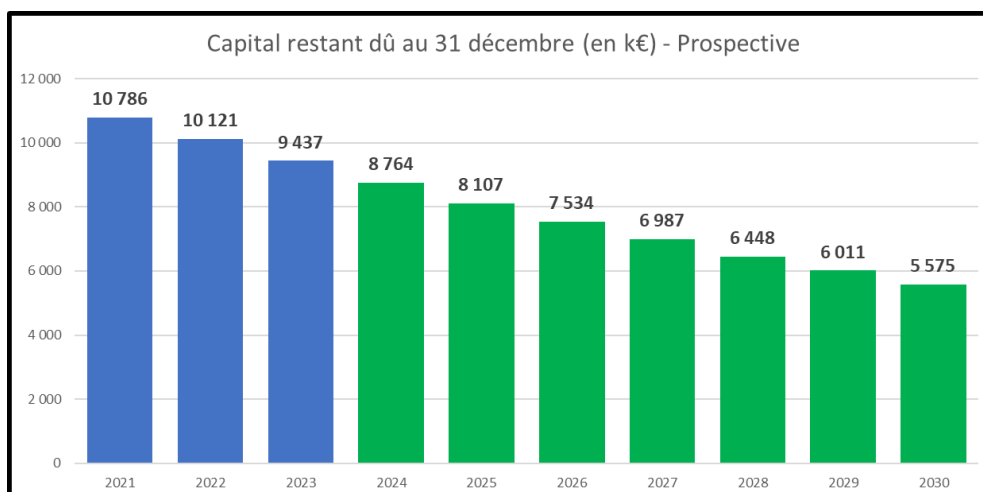
IV- L'ETAT DE LA DETTE

Même si la commune continue de se désendetter (aucun nouveau contrat n'a été conclu depuis 2019), le niveau d'endettement pour la commune reste toujours important par rapport aux communes de même taille, puisqu'il représente une charge de 1 129,53 € / habitant.

En 2023, la charge du service de la dette (remboursement des intérêts et du capital) a atteint un palier et commencera enfin à légèrement décroître et à peser un peu moins sur les finances de la commune à compter de 2024 :



A la fin 2023, le capital des emprunts restant à rembourser s'élevait à 9 437 197,17 € :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20240625-2024-51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/07/2024

Nombre de conseillers :
En exercice29
Présents24
Pouvoirs3
Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-51
**OBJET : AFFECTATION DES
RESULTATS 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. PINEAU, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapprochement avec la balance des comptes de la commune établie par le responsable du service de gestion comptable de Mérignac ayant été effectué, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

• **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	+790 063,20 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	+3 057 017,99 €
Résultat de clôture (A1)	excédent cumulé :	+3 847 081,19 €
(A2)		

• **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice :	excédent :	+103 509,33 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	+807 305,24 €
Résultat comptable cumulé :	excédent cumulé :	+910 814,57 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		-457 897,09 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		+1 737 316,00 €
<u>Solde des restes à réaliser :</u>		+1 279 418,91 €
(B) <u>Besoin (-) réel de financement (D001)</u>		0,00 €

- **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**
Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) **0,00 €**

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement
(recette non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1) **+3 847 081,19 €**

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : Excédent reporté 3 847 081,19 €		001 : Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 910 814,57 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice tel que proposé.

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,

Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs3

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-52

**OBJET : DECISION
MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. PINEAU, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

La décision modificative n°1 comporte deux points :

1- Ajustement du montant des opérations en section d'investissement

Chapitre 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

La dissolution du budget annexe du CLIC porté par le SIGAS implique une répartition de la réserve de compensation (c/106868) aux communes membres. Pour Carbon-Blanc, cela correspond à une recette de 19 064,90 €, recette qui doit être reprise au chapitre des soldes excédentaires de la section d'investissement reporté 001.

Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées

Lors de l'élaboration du budget primitif, les remboursements des emprunts du SDEEG n'ont pas été inscrits. Il convient de rajouter au compte 168758 une enveloppe de 10 794,78 €.

Opération 30 – Divers services

Afin d'équilibrer en dépenses et en recettes la décision modificative, un budget de 8 270,12 € sera affecté à l'opération 30 et pourra être utilisé pour des dépenses imprévues.

Autres opérations

Entre le moment du vote du budget et le moment du lancement des travaux, il arrive que les prix évoluent. Aussi, afin de pouvoir réaliser certains travaux nécessaires à la commune, des ajustements entre opérations sont demandés.

2- Ajustement du montant des chapitres en section de fonctionnement

Lors de l'élaboration du budget, une erreur s'est glissée puisque les comptes 77681- neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées et 198- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées n'étaient pas équilibrés. Aussi, il convient de diminuer le compte 77681 de -1 594,00 € et de diminuer le compte 6288 de -1 594,00 € pour équilibrer la décision modificative.

Le tableau de la décision modificative se présente ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT			Dépenses		Recettes		
Chap. Opé.	Libellé Chapitre ou Opération	Article	Pour mémoire budget précédent chap/opé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Proposition nouvelle
001	Solde d'exécution section d'invest. reporté	001	910 814,57 €				19 064,90 €	929 879,47 €
16	Emprunts et dettes assimilées	168758	673 307,06 €		10 794,78 €			684 101,84 €
17	Mairie	21351	11 493,04 €	- €	4 750,00 €			16 243,04 €
18	Ecoles	21312	81 720,52 €	2 800,00 €	- €			78 920,52 €
30	Divers Services	21318	232 075,47 €	- €	9 890,12 €			241 965,59 €
35	Château Brignon	21351	16 960,00 €	1 490,00 €	- €			15 470,00 €
35	Château Brignon	2138	15 470,00 €	5 970,00 €	- €			9 500,00 €
37	Centre Culturel Favols	2031	75 579,95 €	- €	4 320,00 €			79 899,95 €
37	Centre Culturel Favols	21351	79 899,95 €	430,00 €	- €			79 469,95 €
	TOTAL			- €	19 064,90 €	- €	19 064,90 €	

	SECTION DE FONCTIONNEMENT			Dépenses		Recettes		
Chap.	Libellé Chapitre	Article	Pour mémoire budget précédent sur l'article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Proposition nouvelle
011	Charges à caractère général	6288	85 449,00 €	1 594,00 €	- €	- €	- €	83 855,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77681	115 639,00 €	- €	- €	1 594,00 €	- €	114 045,00 €
	TOTAL			1 594,00 €	- €	1 594,00 €	- €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 11 juin 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la modification budgétaire telle que détaillée ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,


Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs3

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-53

**OBJET : SUBVENTION A
L'ASSOCIATION CARBON
COMMERCES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. PINEAU, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 11 juin 2024,

Considérant que la ville souhaite poursuivre la démarche de re-dynamisation du centre-ville et de soutien au commerce local.

Considérant que l'association « Carbon Commerces » participe à cette initiative et que la ville souhaite l'accompagner au mieux.

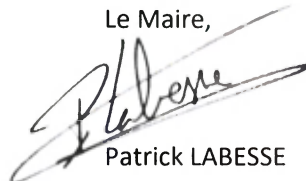
Considérant les projets d'actions en 2024 pour la commune :

- ✓ Lancement d'un questionnaire pour solliciter les commerçants sur leurs choix en termes d'animations.
- ✓ Organisation d'animations : participation au printemps de Carbon-Blanc, une chasse au trésor, des olympiades des commerçants (jeux entre les commerçants + des jeux gonflables).
- ✓ Présentation de voitures anciennes et de collection avec un pique-nique des habitants.
- ✓ Coordination avec la mairie afin de connaître ses actions/animations afin de pouvoir y intégrer les commerçants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association CARBON COMMERCES.

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,


Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs3

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-54

**OBJET : AUTORISATION A
SIGNER LE PROJET DE CO-
EDUCATION DE TERRITOIRE
(PCEDT)**

RAPPORTEURE : Mme GALAN

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. PINEAU, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 11 juin 2024,

Le projet de co-éducation de territoire est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Il va permettre de proposer une cohérence entre les différentes actions éducatives mise en place à Carbon-Blanc, d'inscrire l'ensemble des acteurs éducatifs et différents partenaires de la collectivité dans une démarche collaborative et de prendre en compte l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune en s'adaptant à leurs besoins.

Considérant qu'il a fait l'objet d'une co-construction qui a abouti à la formalisation de quatre objectifs stratégiques :

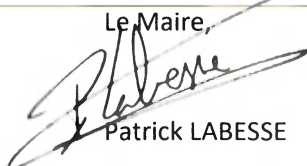
- ✓ Offrir des possibles à tous les futurs citoyens en permettant l'égalité des chances et en les accompagnant dans leurs décisions
- ✓ Garantir la complémentarité et la continuité éducative en coopération avec tous les acteurs éducatifs
- ✓ Vivre ensemble en favorisant l'éducation au respect de l'autre, de soi-même, des différences et de son environnement
- ✓ Contribuer à la construction et au partage de valeurs de laïcité et d'éco-citoyenneté

Considérant qu'il représente les engagements de l'ensemble des partenaires du territoire pour accompagner, faciliter le bon développement des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Projet de Co-Education du Territoire (PCEDT)

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,


Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs3

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-55

**OBJET : MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ALSH**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. PINEAU, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 11 juin 2024,

Vu la présentation à la Commission Education/Enfance et Jeunesse du 04 juin 2024,

Considérant que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants de 7h30 à 19h et qu'afin de pouvoir mettre en adéquation les obligations réglementaires concernant le taux d'encadrement des enfants et celles correspondant à la durée de travail maximale des agents municipaux, il est nécessaire de modifier l'horaire de fermeture du soir en l'avancant à 18 h 45.

Considérant que la collectivité a changé de Trésorerie et qu'il convient d'en faire état

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'ALSH afin de tenir compte de ces deux éléments, de la manière suivante :

- L'article 2.2 – « Jours et heures d'ouverture et Fermetures annuelles » est modifié ainsi : *remplacement de 19 h par 18 h 45*
- La partie « règlement » de l'article 6.2 – « Mode de règlement » est remplacé par :

Le règlement doit être effectué chaque mois, à terme échu :

- ↳ *Par prélèvement automatique (demande préalable à faire en ligne, via l'espace famille)*
- ↳ *Par carte bancaire, en ligne, via l'espace famille*
- ↳ *Par carte bancaire ou en espèces chez un buraliste identifié par le logo « paiement de proximité »*

RAPPORTEUR : M. LAMY

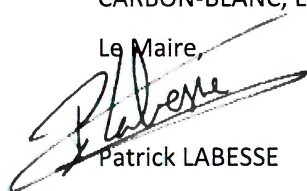
↳ *Auprès du SGC (service de gestion comptable) de MERIGNAC – 100 avenue du château d'eau – 33700 MERIGNAC*

- *Sur place, en espèces, chèque, CESU ou carte bancaire*
- *Par voie postale en chèque ou CESU*

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 6 CONTRE (groupe « Carbon-Blanc Autrement ») APPROUVE les modifications telles que mentionnées ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,


Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs3

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-56

**OBJET : SOLLICITATION
D'UNE SUBVENTION
AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET
CONSIGNATIONS DANS LE
CADRE DU RECRUTEMENT
D'UN CONSEILLER
NUMERIQUE**

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. PINEAU, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Animation/Sport et Culture du 31 mai 2024,

Considérant que la fracture numérique peut créer des inégalités en matière d'éducation, d'emploi, de santé, d'accès à l'information et de participation à la société numérique.

Considérant qu'aux regards des enjeux locaux de la ville de Carbon-Blanc (médiathèque, CCAS, administration numérique, milieu associatif), la politique de médiation numérique doit s'appuyer sur une stratégie claire et durable, en fonction des lieux, des publics cibles et d'une priorisation des objectifs à atteindre :

- ✓ Lutte contre l'illectronisme à travers l'accompagnement numérique des usagers des services publics Carbonblannais, selon deux axes principaux :
 - Faire pour le public en rupture.
 - Apprendre à faire à ceux ayant des bases minimales (accompagnement technique ponctuel en fonction des besoins exprimés).
- ✓ Permettre aux usagers de savoir où et à qui s'adresser en fonction de leurs besoins.
- ✓ Découvrir des cultures, des usages et des outils numériques émergents (IA générative, robotique, programmation...).
- ✓ Identifier ce qui relève des missions actuelles des différents personnels en situation d'accueil, des missions n'en relevant pas.
- ✓ Réfléchir à l'accompagnement des usagers des services publics carbonblannais face à la dématérialisation de la collectivité (inscription ALSH, paiement cantine ...).

Considérant que dans le cadre de ce projet global, la ville souhaite recruter un conseiller numérique qui aura pour mission de permettre aux usagers de devenir autonomes dans leur utilisation quotidienne des outils numériques, d'accompagner et ne pas « faire à la place de ».

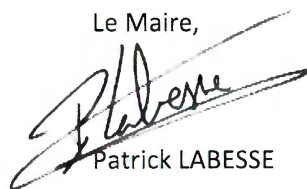
Considérant que l'Etat, par le biais de la Caisse des Dépôts et Consignations, accompagne le recrutement des conseillers numériques grâce à une aide financière pouvant aller jusqu'à 3 ans et de manière dégressive :

	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES CDC	COUT TOTAL VILLE
Année N	34 662 €	17 500€	17 162 €
Année N+1	34 662 €	12 500 €	22 162 €
Année N+2	34 662 €	12 500 €	22 162 €
TOTAL	103 986 €	42 500 €	61 486 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations pour une demande de subvention.

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,



Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20240625-2024-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs3

Votants27

DÉLIBÉRATION N° 2024-57

**OBJET : PERSONNEL -
AUTORISATION DE
RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS EN CAS DE
BESOINS OCCASIONNELS ET
CREATION DESDITS
EMPLOIS NON
PERMANENTS**

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. PINEAU, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, Mmes PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mmes CORNET, ARPIN, M. GIACOMETTI.

Étaient absents : M. YONG, M. DELAME.

Madame LE FRANC a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 11 juin 2024,

Vu la présentation en Comité Social Territorial du 04 juin 2024,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 31/05/2024 ;

Vu la présentation en commission finances, ressources et contrat de co-développement ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels non permanents ou de vacataires ;

Considérant la nécessité d'établir une liste de ces emplois en estimant les éventuels besoins pour l'année 2024 ;

Considérant que suite à la mise en place de permanences de psychologue du travail, le recrutement d'un technicien pour une durée de 2 ans afin de maintenir le cinéma de la municipalité, ainsi que le recrutement conseiller numérique dans le cadre d'un projet d'inclusion numérique cofinancé par l'Etat, il convient de modifier les besoins prescrits lors de la précédente délibération cadre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer les emplois contractuels non permanents suivants dans le cadre des articles L 332-23 1°, 2°, et L 332-13 et -14 du code général de la fonction publique correspondants à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, le remplacement d'agent titulaire indisponible ou à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

Grade de référence	Nombre d'ETPR maximum autorisé*
Adjoint administratif territorial	2
Adjoint du patrimoine	1
Adjoint technique territorial	8
Adjoint d'animation territorial	18
Auxiliaire de puériculture	1
Educatrice de jeunes enfants	1
Technicien territorial	0,5

**Conformément à la loi organique relative aux lois de finance, l'Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité rémunérée d'un agent, mesurée par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Ainsi, 1 signifie 1 emploi à temps complet sur 12 mois.*

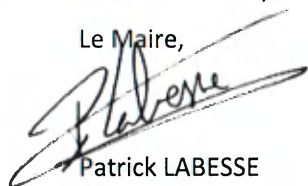
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents dits vacataires dans le cadre cité en introduction préliminaire et conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

Missions	Nombre d'heures mensuelles maximales	Condition de rémunération
Psychologue en direction de l'encadrement des ateliers enfants parents organisés par la maison petite enfance	13	45 €/h brut congés payés compris
Psychologue en vue d'une analyse de pratiques au sein de l'équipe petite enfance et de séances à destination des agents de la collectivité	13	
Médecin pédiatre pour les visites et le suivi médical des enfants accueillis au sein de la maison petite enfance	6	50 €/h brut congés payés compris

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement dans la limite des besoins potentiels déterminés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2024

CARBON-BLANC, Le 02/07/2024

Le Maire,


Patrick LABESSE



La Secrétaire de Séance,


Anne LE FRANC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.